

Secrétaire de la séance : Françoise BENOIT

36 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Georges LLUIS, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christian ROUSSEL, Christophe ROUX, John SERROUL, Michel TESTUD, Dominique TEYSSIER, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL.

1 Absent : Jérôme GROS

Le quorum est atteint.

17h00 - Début de séance

Monsieur Jean LINOSSIER est le doyen d'âge de l'assemblée.

Mme Françoise BENOIT est nommée secrétaire de séance.

Mme Denise LAFFARRE et M. John SERROUL (benjamin d'âge) sont nommés assesseurs.

Ordre du jour

- Election du Président
- Fixation du nombre de Vice-présidents
- Election du 1er Vice-président
- Election du 2ème Vice-président
- Election du 3ème Vice-président
- Election du 4ème Vice-président
- Election du 5ème Vice-président
- Election du 6ème Vice-président
- Election du 7ème Vice-président
- Election du 8ème Vice-président
- Fixation du nombre des autres membres du Bureau et composition du Bureau
- Délégation du Conseil communautaire au Président
- Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire
- Fixation des indemnités du Président, des Vice-présidents et des autres membres délégués du Bureau
- Approbation CR du conseil communautaire du 12 mars 2020
- Lecture de la Charte de l'Elu Local

ASSEMBLEES

2020-28 : Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2122-7 et suivants ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Jean LINOSSIER, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Jacques GENEST est candidat à la présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que l'élection du Président de la Communauté de communes s'effectue en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, monsieur Jacques GENEST est déclaré élu Président de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés dont 34 voix pour monsieur Jacques GENEST.

- **de proclamer** monsieur Jacques GENEST, Président de la Communauté de communes et le déclare installé
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-29 : Fixation du nombre de vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 ;

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Considérant que l'effectif du nouveau Conseil communautaire Montagne d'Ardèche comprend 37 sièges, le maximum autorisé en application de la règle susvisée serait donc de 8 Vice-présidents. Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil communautaire.

Le Président propose de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de fixer** à 8 le nombre de Vice-présidents
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-30 : Election du 1^{er} Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 al.1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Sébastien PRADIER est candidat à la 1^{ère} Vice-présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon la même procédure que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, monsieur Sébastien PRADIER est déclaré élu 1^{er} Vice-président.

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés dont 30 voix pour monsieur Sébastien PRADIER.

- **de proclamer** monsieur Sébastien PRADIER en qualité de 1^{er} Vice-président et le déclare installé.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-31 : Election du 2^{ème} Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 al.1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Emile LOUCHE est candidat à la 2^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon la même procédure que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, monsieur Emile LOUCHE est déclaré élu 2^{ème} Vice-président(e).

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés 31 voix pour monsieur Emile LOUCHE.

- **de proclamer** monsieur Emile LOUCHE en qualité de 2^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-32 : Election du 3ème Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 al.1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 3^{ème} Vice-président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Madame Martine IMBERT est candidate à la 3^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon la même procédure que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, madame Martine IMBERT est déclarée élue 3^{ème} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés dont 31 voix pour madame Martine IMBERT.

- **de proclamer** madame Martine IMBERT en qualité de 3^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-33 : Election du 4ème Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 al.1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 4^{ème} Vice-président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Michel LOUIS est candidat à la 4^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon la même procédure que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, monsieur Michel LOUIS est déclaré élu 4^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés dont 33 voix pour monsieur Michel LOUIS.

- **de proclamer** monsieur Michel LOUIS en qualité de 4^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-34 : Election du 5ème Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 al.1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Madame Laurence PREVOST est candidate à la 5^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon la même procédure que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, madame Laurence PREVOST est déclarée élue 5^{ème} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés dont 28 voix pour madame Laurence PREVOST.

- **de proclamer** madame Laurence PREVOST en qualité de 5^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-35 : Election du 6ème Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 al.1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 6^{ème} Vice-président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Cyril MALLET est candidat à la 6^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon la même procédure que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, monsieur Cyril MALLET est déclaré élu 6^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés dont 27 voix pour monsieur Cyril MALLET.

- **de proclamer** monsieur Cyril MALLET en qualité de 6^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-36 : Election du 7ème Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 al.1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 7^{ème} Vice-président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Madame Karine ACCASSAT est candidate à la 7^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon la même procédure que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, madame Karine ACCASSAT est déclarée élue 7^{ème} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés dont 31 voix pour madame Karine ACCASSAT.

- **de proclamer** madame Karine ACCASSAT en qualité de 7^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-37 : Election du 8ème Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4 al.1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 8^{ème} Vice-président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Messieurs Charles VALETTE et John SERROUL sont candidats à la 8^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon la même procédure que celle du Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, monsieur Charles VALETTE est déclaré élu 8^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire décide :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés dont 28 voix pour monsieur Charles VALETTE et 8 voix pour monsieur John SERROUL

- **de proclamer** monsieur Charles VALETTE en qualité de 8^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-38 : Fixation du nombre des autres membres du Bureau et composition du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales précisent que le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au Conseil communautaire de déterminer si le Bureau doit être complété par d'autres membres appelés à siéger en sus du Président et des Vice-présidents.

Considérant que le nombre des Vice-présidents a été fixé à 8, le Président propose au Conseil communautaire de compléter les effectifs du Bureau en fixant à 28 le nombre des autres membres du bureau.

Considérant que les 28 conseillers communautaires proposés pour compléter le Bureau sont :

- Monsieur Dominique ALLIX
- Madame Françoise BENOIT
- Monsieur Sébastien BOURDELY
- Monsieur James BOUVIER
- Monsieur Claude BRUN
- Monsieur Thierry CHAMPEL
- Monsieur Serge CHARPENAY
- Monsieur Jérôme DELDON
- Madame Geneviève DUNY
- Monsieur Francis ENJOLRAS
- Monsieur Jérôme GROS
- Monsieur Bernard JACQUEMIN
- Madame Denise LAFFARRE
- Monsieur Jean LINOSSIER

- Monsieur Georges LLUIS
- Monsieur Thierry MAILLET
- Madame Anne-Marie MARION
- Monsieur Franck MEJEAN
- Madame Marylaine MERCIER
- Madame Claude MONCEAU
- Monsieur Thibaut ROBERT
- Monsieur Christian ROUSSEL
- Monsieur Christophe ROUX
- Monsieur John SERROUL
- Monsieur Michel TESTUD
- Monsieur Dominique TEYSSIER
- Monsieur Dominique TRIN
- Monsieur Christian VIDAL

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de fixer** à 28 le nombre des autres membres du Bureau
- **sont désignés autres membres du Bureau :**
 - Monsieur Dominique ALLIX
 - Madame Françoise BENOIT
 - Monsieur Sébastien BOURDELY
 - Monsieur James BOUVIER
 - Monsieur Claude BRUN
 - Monsieur Thierry CHAMPEL
 - Monsieur Serge CHARPENAY
 - Monsieur Jérôme DELDON
 - Madame Geneviève DUNY
 - Monsieur Francis ENJOLRAS
 - Monsieur Jérôme GROS
 - Monsieur Bernard JACQUEMIN
 - Madame Denise LAFFARRE
 - Monsieur Jean LINOSSIER
 - Monsieur Georges LLUIS
 - Monsieur Thierry MAILLET
 - Madame Anne-Marie MARION
 - Monsieur Franck MEJEAN
 - Madame Marylaine MERCIER
 - Madame Claude MONCEAU
 - Monsieur Thibaut ROBERT
 - Monsieur Christian ROUSSEL
 - Monsieur Christophe ROUX
 - Monsieur John SERROUL
 - Monsieur Michel TESTUD
 - Monsieur Dominique TEYSSIER
 - Monsieur Dominique TRIN
 - Monsieur Christian VIDAL
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DELEGATIONS

2020-39 : Délégation du Conseil communautaire au Président

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-28 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, constatant l'élection du Président ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de donner au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :**

FINANCES

- a. de contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt destiné au financement des investissements à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement
- b. de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €
- c. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- d. de demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, sans limite de montant, et signer les conventions correspondantes
- e. d'annuler des créances inférieures à 100 €

COMMANDE PUBLIQUE

- f. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants :
 - jusqu'à 24 999 € HT ;
 - entre 25 000 € HT et 89 999 € HT : après délibération du Bureau communautaire uniquement ;
 - à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement.

GESTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE

g. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

h. d'acquérir des biens mobiliers d'un montant inférieur à 30 000 € HT, à condition que les crédits soient inscrits au budget

i. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

j. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges

k. d'accepter et signer tout procès-verbal de mise à disposition des biens et de passer tout avenant

AFFAIRES JURIDIQUES – ASSURANCES

l. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ainsi que signer les actes correspondants

m. d'ester en justice :

- d'intenter au nom de la Communauté de communes toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle, ainsi que de se désister des actions susmentionnées, et signer tout acte utile

- cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés

n. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes

o. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

RESSOURCES HUMAINES

p. de procéder à la création d'emploi saisonnier et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits au budget

FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES

q. de fixer les règlements intérieurs propres aux différents services

r. de fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires

s. de signer les conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000 € HT

t. d'autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes dont elle est membre.

- **rappelle** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Président sur le fondement de la délégation du Conseil communautaire.

2020-40 : Délégation du Conseil communautaire au Bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-29 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre des Vice-présidents de la Communauté de communes à 8 ;

Vu les délibérations n°2020-30 à n°2020-37 en date du 16 juillet 2020 portant élection des 8 Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-38 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre des autres membres du Bureau communautaire à 28 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, constatant l'élection des 8 Vice-présidents ;

Considérant que le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ledit Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de donner** au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions du Conseil communautaire à l'exception :
 - des attributions précitées et réservées à l'assemblée délibérante conformément à l'article L.5211-10 du CGCT
 - de la création des emplois permanents
 - des compétences déléguées au Président de la Communauté de communes
- **rappelle** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau sur le fondement de la délégation du Conseil communautaire

INDEMNITES DE FONCTION

2020-41 : Fixation des indemnités du Président, des Vice-présidents et des autres membres délégués du Bureau

Vu les articles L.5211-12, L.5216-4 et R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-29 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre des Vice-présidents de la Communauté de communes à 8 ;

Vu les délibérations n°2020-30 à n°2020-37 en date du 16 juillet 2020 portant élection des 8 Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-38 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre des autres membres du Bureau communautaire à 28 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, constatant l'élection du Président, des 8 Vice-présidents ;

Considérant que la Communauté de communes compte 5 013 habitants.

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Considérant les taux maximaux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents fixés par l'article R.5214-1 du CGCT,

Monsieur le Président propose de fixer le montant des indemnités comme suit ;

| | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Président | 41.25 % de l'indice 1027 | Montant brut : 1604.38 € |
| Vice-présidents | 12.75 % de l'indice 1027 | Montant brut : 495.90 € |
| Autres membres du bureau ayant délégation | 6 % de l'indice 1027 | Montant brut : 233.36 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-présidents et des autres membres délégués du Bureau communautaire, comme suit ;

| | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Président | 41.25 % de l'indice 1027 | Montant brut : 1604.38 € |
| Vice-présidents | 12.75 % de l'indice 1027 | Montant brut : 495.90 € |
| Autres membres du bureau ayant délégation | 6 % de l'indice 1027 | Montant brut : 233.36 € |

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 mars 2020

Il est précisé que seuls les conseillers communautaires en exercice en mars 2020 peuvent approuver le compte-rendu de la séance du 12 mars 2020, soit 19 conseillers communautaires appelés par le Président.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Lecture de la Charte de l'Elu local

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'Elu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est levée à 18h45.